

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 147 (2002)
Heft: 12

Artikel: Logistique XXI : une révolution logistique pour l'armée suisse. 1re partie
Autor: P.S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346333>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Logistique XXI: une révolution logistique pour l'armée suisse (1)

« Wenn man den Krieg führen will,
so muss man mit dem Magen des Soldaten anfangen »

Frédéric le Grand

La logistique est l'une des « armes » de l'armée suisse qui va subir le plus de changements dans les années à venir. La mise en œuvre d'Armée XXI et de Logistique XXI touchera aussi bien les doctrines que les principes d'engagement et la structure des formations. De ce point de vue, on peut parler de révolution. D'ores et déjà, des formations de soutien éprouvent cette nouvelle conception, dont le présent article entend faire le point¹.

L'entrée en vigueur d'une nouvelle conception de la logistique militaire, « Logistique XXI », marque une rupture par rapport à la conception héritée de l'Armée 61 et de l'Armée 95. Il n'est pas inutile de retracer à grands traits l'évolution de la logistique dans l'histoire militaire suisse.

Avant 1798, il n'y a pas de forces armées propres à la Confédération ou à ce que l'on appelle alors le Corps helvétique, mais seulement des milices cantonales. Si, grâce à ce système, les Suisses parviennent, surtout au bas Moyen-Age, à mettre rapidement sur pied des forces armées, ils ne réussissent toutefois pas à constituer une véritable armée fédérale, malgré les réformes entre-

prises aux XVII^e et XVIII^e siècles (les défensionaux)². Les milices sont engagées lors des grandes batailles contre les Habsbourg, lors des guerres de Bourgogne et d'Italie, lors de cinq guerres civiles, ainsi que lors d'occupations de frontières. La durée de ces engagements n'excède pas quatre mois et ne coïncide pas avec les périodes de fenaison, vitales pour les paysans qui constituent le gros des contingents.

En mars 1798, l'armée bernoise, dont la mobilisation a commencé en décembre 1797, n'a aucun service de ravitaillement, si bien que la troupe, forte de 20000 hommes en février 1798, en est réduite à vivre sur le pays. Après l'invasion française de 1798, la création d'une

armée fédérale devient pour trois quarts de siècle l'un des principaux thèmes de la vie politique suisse avec, comme aboutissement la Constitution de 1874. Ce n'est qu'après 1874 et l'abolition du système des contingents cantonaux que l'on commence à centraliser et à standardiser la logistique de l'armée fédérale.

La Logistique XXI³

La logistique évolue au gré des réformes que l'armée connaît depuis lors. Néanmoins, la réforme actuelle rompt avec plusieurs principes établis de longue date. Dans ce sens, elle tire les conséquences de la nouvelle stratégie de la politique de sécurité, la « Sécurité

¹ L'auteur tient à remercier pour leur aide le Lt-col EMG Heinz Wegmüller, remplaçant de chef de division au Sous-groupe Logistique de l'EMG et Monsieur Ueli Liechti, Chef Communication/Project management au Sous-groupe Logistique, ainsi que l'adj EM René Schanz.

² Avec un système de ravitaillement prévu pour des engagements de courte durée. Voir Walter Schaufelberger: *Der alte Schweizer und sein Krieg*. Zurich, Europa, 1952, pp. 81-136.

³ Dans cet article, les nouveaux signes conventionnels « OTAN compatibles » ont été utilisés pour les formations de l'Armée XXI, les anciens pour celles de l'Armée 95.

par la coopération». Selon les termes du Plan directeur de l'Armée XXI du 24 octobre 2001, la logistique «a pour mission de fournir à l'armée des prestations lui permettant de mener à bien engagements et tâches d'instruction. On applique pour ce faire le principe de la livraison adaptée aux besoins, qui permet de réduire les stocks et de rendre l'approvisionnement plus sûr. En outre, les formations de combat et d'appui peuvent être déchargées de tâches logistiques.»

Dans cette optique, la Logistique XXI est divisée en trois catégories qui reprennent celles en vigueur au sein de l'OTAN⁴:

■ La logistique stratégique, c'est-à-dire pour la Suisse la logistique stationnaire conçue au niveau de l'armée et comprenant les dépôts et installations permanentes.

■ La logistique opérative, c'est-à-dire la logistique mobile, axée sur les forces engagées et conçue au niveau de la future brigade logistique.

■ La logistique tactique, c'est-à-dire la logistique d'engagement fondée sur les principes du *just in case* et du *just in time*, bien connus dans l'économie privée. Le but est de satisfaire les besoins effectifs et non des contingents, en fournissant des prestations et non

plus de grandes quantités de biens.

Par ailleurs, la Logistique XXI est fondée sur six processus spécifiques qui structurent l'ordre de bataille de la future brigade logistique de l'armée:

■ un processus de planification et de conduite,

■ un processus de ravitaillement et d'évacuation valable pour toutes les situations (concernant tous les biens de soutien comme les biens-clés)⁵,

■ un processus de maintenance,

■ un processus sanitaire,

■ un processus de circulation et de transport,

Soutien 95	Logistique XXI
● Dispositif orienté vers le <i>worse case</i> , la défense de la Suisse	● Dispositif multifonctionnel (coopération avec les instances civiles, coopération internationale)
● Principe «aller chercher»	● Principe «apporter»
● Dispositif statique et connu	● Dispositif dynamique
● Organisé en fonction de la mobilisation	● Organisé en fonction des engagements
● 1 échelon tactique (bat)	● 2 échelons tactiques (bataillon et compagnie)
● Structure rigide	● Structure flexible
● Orienté «vers l'arrière»	● Orienté «vers l'avant»
● Lignes de communication courtes	● Lignes de communication variables (20-100 km)
● Formations basées sur des installations fixes	● Formations engageables indépendamment des installations de base
● Logistique lourde au niveau des bataillons	● Logistique allégée au niveau des bataillons
● Personnel militaire spécialisé	● Personnel militaire polyvalent

⁴ Soit les catégories telles qu'elles sont énoncées dans la documentation 52.15 Le combat moderne en Europe, p. 240.

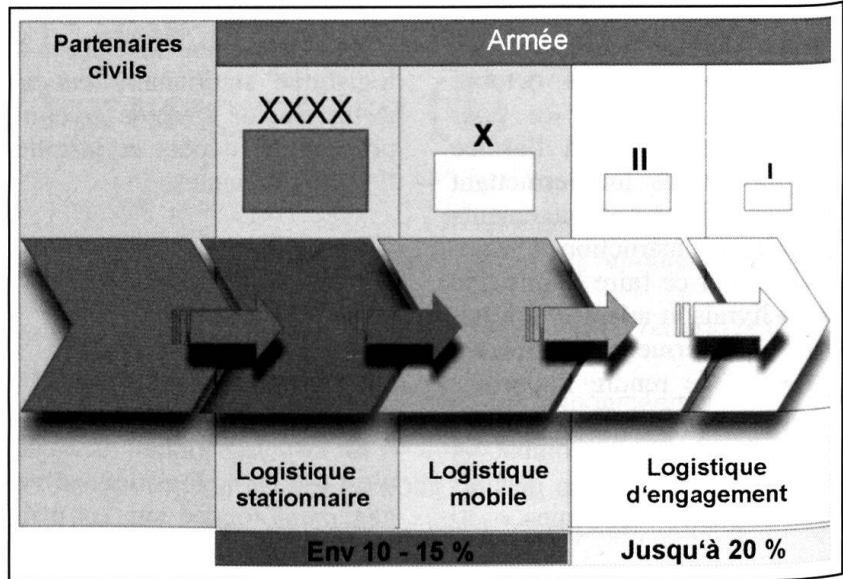
⁵ Dans l'Armée XXI comme dans les armées de l'OTAN, les biens de soutien sont répartis en dix catégories permettant une meilleure standardisation, notamment lors d'engagements multinationaux:

■ un processus infrastructurel.

Par rapport à l'Armée 95, la nouvelle armée introduit des changements essentiels qui découlent des six processus définis.

« Apporter », un principe connu

Dans l'Armée 95, le principe « apporter » est déjà connu dans les formations mécanisées. Leur soutien en munitions, en carburants, ainsi que le service de réparation sont assurés par un échelon avancé (EAVS) qui reste néanmoins tributaire d'un échelon arrière (EARS)⁶. Celui-ci regroupe le gros des moyens logistiques des formations. C'est là un échelonnement que l'on connaît dans les autres armées occidentales, en particulier dans l'*U.S. Army*⁷. Pour les autres corps de troupe, c'est en revanche le principe « aller chercher » qui prévaut même si, selon le type de biens de soutien, il peut être complété ou remplacé par le principe « apporter »⁸.



Dans l'Armée XXI, celui-ci est généralisé : dans l'attaque, l'arrière ravitaille vers l'avant, mais l'on peut penser que, de cas en cas et selon les moyens de transport à disposition, l'échelon supérieur pourrait être amené à fixer qui apporte et qui vient chercher. Ce changement est la conséquence d'un autre, l'abandon d'un dispositif fondé sur des structures statiques : les places de soutien de base (PSB), les places de soutien de bataillon, les places de soutien en carburants, en

matériel ou en munitions. Un dispositif désormais mobile est articulé sur deux échelons, le bataillon et l'unité, que l'on connaît déjà dans les principales armées de l'OTAN. Orientée « vers l'avant », la Logistique XXI a deux conséquences importantes du point de vue de la planification :

- des besoins supplémentaires en moyens de transport,
- des besoins supplémentaires en espace dans le dispositif, à la fois en raison du vo-

- I Subsistance (nourriture et rations)
- II Matériel de corps (habillement et équipements individuels)
- III Carburants
- IV Matériel de construction et de génie
- V Munition et explosifs
- VI Matériel personnel
- VII Systèmes (canons, chars,...)
- VIII Matériel sanitaire
- IX Pièces de rechange
- X Matériel à usage civil (outils, tracteurs,...).

⁶ Voir le règlement 51.100, Die Panzerbrigade, ch. 6.

⁷ Avec en principe un bataillon logistique (Forward Support Battalion) chargé du soutien direct des unités engagées (carb, mun, s rép, s san), et un autre du soutien arrière depuis la profondeur (Main Support Battalion).

⁸ Voir le règlement 52.31, Le soutien, chi 24.

importante en effectifs de l'Armée XXI, avec 23 bataillons (près de 13000 hommes au total). Les unités prévues reprennent les trois catégories et les six processus prévus dans le cadre de Logistique XXI:

- 1 bataillon d'aide au commandement,
- 4 bataillons d'hôpital,
- 3 bataillons mobiles d'hôpital,
- 1 bataillon de logistique sanitaire,
- 6 bataillons mobiles de logistique (type A et B)
- 4 bataillons de logistique (stationnaire) dont 1 de type A

- 3 bataillons d'infrastructure
- 1 bataillon de circulation et transports

A ces 23 bataillons s'ajoute une compagnie mobile d'intervention logistique (composée de militaires en service long).

Le bataillon de circulation et transports mérite l'attention: avec ou sans l'appui de moyens civils, celui-ci devra faire face à l'allongement des lignes de communication lié à l'accroissement des profondeurs opératives¹⁴. Dans ce contexte, la logistique tend à devenir de plus en plus flexi-

ble, y compris en recourant à des moyens aéromobiles¹⁵. L'existence d'un bataillon de circulation et transports garantit la liberté de manœuvre du commandement de l'armée et lui permet de fixer des priorités en matière de mobilité. La question de la mobilité est donc centrale dans la nouvelle conception: c'est pourquoi toutes les formations de la brigade logistique disposent de moyens de transport propres. Par exemple, chaque bataillon de logistique (stationnaire) dispose d'une compagnie de transport.

P. S.

(A suivre)

¹⁴ De l'ordre de 20 à 100 km.

¹⁵ Avec l'utilisation intensive d'hélicoptères de transport tant pour le ravitaillement palettisé que pour l'évacuation de blessés, comme c'est le cas actuellement au Kosovo et en Afghanistan.

Nouveau chef de l'Etat-major général et chef de l'armée

Le 30 octobre 2002, le Conseil fédéral a nommé le divisionnaire Christophe Keckeis comme chef d'Etat-major général et l'a simultanément désigné comme futur chef de l'armée. Le divisionnaire Keckeis, actuellement commandant remplaçant des Forces aériennes, entrera en fonction le 1^{er} janvier 2003 et sera promu commandant de corps. Le plan directeur de l'armée XXI prévoit la nouvelle fonction de chef de l'armée et des deux composantes Forces terrestres et Forces aériennes. Il dirigera l'instruction supérieure des cadres de l'armée, la base logistique de l'armée, l'état-major de planification et l'état-major de conduite de l'armée. Sa fonction ne sera pas identique à celle du commandant en chef élu par le Parlement en temps de guerre. Les débats parlementaires sur la réforme de l'armée ont démontré que la nouvelle fonction de chef de l'armée n'était pas remise en cause.

Le chef en poste de l'Etat-major général, le commandant de corps Hans-Ulrich Scherrer, quittera sa fonction actuelle le 31 décembre 2002, mais restera à la disposition du chef du DDPS jusqu'au 30 juin 2003, en tant que chef du projet Informatique du DDPS.